

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 11 juillet 2025

DELIBERATION  
DELEGATION  
D'ATTRIBUTION DU  
COMITE SYNDICAL AU  
PRESIDENT  
CONCERNANT LES  
TARIFS DES  
TRANSPORTS  
SCOLAIRES ET  
REGULIERS SUR LES  
TERRITOIRES  
D'ANNEMASSE AGGLO  
ET DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU  
GENEVOIS

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à 12h30, le  
Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué,  
s'est réuni à Archamps sous la présidence de  
Monsieur Christian DUPESSEY, Président,  
Convocation du : 27 juin 2025  
Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET  
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET –  
Mme Nadine JACQUIER - M. Gabriel DOUBLET – M.  
Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-  
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole  
VINCENT

N° CS2025-AOM-06

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Yves  
CHEMINAL – M. Laurent DUPAIN suppléant de M.  
Pierre-Jean CRASTES

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 14

• Délégués excusés :

M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD – M.  
Florent BENOÎT - M. Pierre-Jean CRASTES– M.  
Michel MERMIN - M. Yves CHEMINAL

Nombre de délégués  
Présents : 10  
Pouvoirs : 0

DELIBERATION DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE  
SYNDICAL AU PRESIDENT CONCERNANT LES TARIFS DES  
TRANSPORTS SCOLAIRES ET REGULIERS SUR LES  
TERRITOIRES D'ANNEMASSE AGGLO ET DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU GENEVOIS

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant [...]. »

Au regard de l'attribution de la compétence mobilité au Pôle métropolitain, il peut être proposé de déléguer au Président :

- La mise en œuvre du règlement des tarifs scolaires et réguliers sur les territoires d'Annemasse agglomération et de la communauté de communes du Genevois et de le modifier le cas échéant ;
- L'adaptation des supports de tarification (titres, cartes, abonnements...) aux évolutions réglementaires ou techniques ;
- Le maintien temporairement des tarifs hérités d'Annemasse agglomération et de la communauté de communes du Genevois, en vue d'une harmonisation progressive des conditions tarifaires compte tenu des difficultés techniques et des disparités initiales du territoire de l'AOM du Pôle

Le Président rendra compte au Comité syndical des arrêtés pris dans le cadre de la présente délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

La présente délibération est valable pour la durée du mandat en cours, sauf modification expresse par le Comité syndical.

#### **Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DELEGUE** au Président les attributions mentionnées ci-dessus ;
- **PREVOIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions prises relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant dûment habilité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/07/2025

Publié ou notifié le 16/07/2025

Le Secrétaire de séance

Gabriel DOUBLET

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.